

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Anne Leroy), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Patricia Mary (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Eric Betschart).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION, CULTURE ET SPORT

CULTURE

Saison culturelle

- *Festival Cep Party 2025 - convention de partenariat avec la Ville de Vallet - approbation*

Madame le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes du secteur s'associent pour mettre en place la 22^{ème} édition de "Cep Party", festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2025, ce festival se déroulera du 24 mars au 5 avril sur les Communes de Clisson, de Saint Julien de Concelles, de Boussay, du Loroux Bottereau et de Vallet. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations "jeune public" sur le temps des loisirs :

- **"Casimir"** de la compagnie Arts & Couleurs
Le mardi 25 mars 2025 à 19 h à l'Arlekino
- **"Fantômes"** de la compagnie Label Caravan
Le samedi 5 avril 2025 à 15 h à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 7 € tarif plein et 5 € tarif Cep Abo (3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- 7 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre (gratuité pour les accompagnateurs),
- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- 0 € pour les invités de la compagnie (5% de la jauge de la salle soit 8 et 5 places), des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 250 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 750 € pour les Communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 300 € à partir du 2^{ème} spectacle dans une même Commune.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet, organisatrice du festival "Cep Party", annexée à la présente délibération,

VU le dossier présenté,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 22^{ème} édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Madame le Maire ou à défaut un adjoint à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Vallet.

Thibault Morizur
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **14 FEV. 2025**

- son affichage le **17 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20250206-DEL-250212-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.